

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

18 mai 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 mai 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Gérard FOURRÉ

Présents :

Gérard FOURRÉ	P	Ludovic LEROY	P	Chantal JOURDAN	P	Christophe BOREL	P	Cécile PRÉVERT	P
Dominique MAZZAROLO	P	Pierre HÉLIE	P	Isabelle BÉZIER	P	Julien CORBIÈRE	P	Anne- Sophie BIGEON	P
Hélène CORBIÈRE	A	Gilles ROUSSEL	P	Gilbert HURTREL	P	Laëtitia QUENTIN	P	Léa GUIBERT	P

P : Présent, A : Absent

Hélène CORBIÈRE a donné pouvoir à Ludovic LEROY

Secrétaire de séance : Cécile PRÉVERT

Convocation envoyée le 12 mai 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour

- Licence IV
- Approbation du procès-verbal du 20 avril 2026
- Décision modificative
- Opposition au transfert de la compétence PLU
- Autorisation de poursuite
- Natura 2000
- Commission liste électorale
- Questions diverses et informations

1. Licence IV (2026-28)

Monsieur le Maire donne la parole à Keren Or et Patrice Le Juez afin qu'ils présentent leur projet de Taverne. Madame et monsieur Le Juez demandant la location de la licence IV à la commune. Ils précisent les jours et horaires d'ouverture de leur établissement et ce qu'ils entendent mettre en place pour animer ce lieu. Après la présentation du projet, le conseil municipal doit se prononcer sur la mise à disposition de la licence IV, la durée de la convention ou contrat de location et sur le montant de la location si besoin et sur l'installation d'une terrasse.

La date de début de mise à disposition sera fixée lorsque la date d'ouverture de la Taverne sera connue, au plus tôt le 15 juillet, au plus tard le 15 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De mettre à disposition la licence IV appartenant à la commune
- De fixer à 30€ par mois la mise à disposition de la licence IV
- De fixer la durée de la mise à disposition à 1 an non renouvelable tacitement, un point devra se faire 3 mois avant le renouvellement de ladite mise à disposition
- D'autoriser monsieur le maire à signer la mise à disposition lorsque la date d'ouverture sera connue
- De s'engager à faciliter l'installation d'une terrasse par une autorisation d'occupation du domaine public

2. Approbation du procès-verbal du 20 avril 2026 (2026-29)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.

3. Décision modificative

Monsieur le Maire informe qu'en fonctionnement recette au compte 775 a été inscrit 15 000.00€ pour la vente du 7 place du vieux marché or cette somme devait être inscrite en investissement recette au compte 024. La trésorerie a demandé que l'imputation soit modifiée. Le transfert au compte 775 se fera à l'encaissement par une décision modificative automatique.

4. Opposition au transfert de la compétence PLU (2026.30)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 136 de la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) les communautés de communes et d'agglomération deviennent compétentes de plein droit, en matière de PLU, de documents d'urbanisme tenant lieu et de carte communale, à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un PLU et qu'elle souhaite conserver sa compétence communale en la matière pour gérer les questions d'urbanisme au plus près du territoire et de ses habitants,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU de la commune de Champsecret à la communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco,
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 1 abstention Chantal Jourdan, de s'opposer au transfert de la compétence PLU de la commune de Champsecret à la Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco.

5. Autorisation de poursuite (2026.31)

Le décret n° 2026-141 du 27 février 2026 relatif à l'exercice des mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des titres de recettes supprime la notion « d'autorisation préalable de poursuites ». Le comptable public peut donc désormais, par principe, mettre en œuvre les mesures d'exécution forcée nécessaires au recouvrement des créances dont il a la charge.

L'ordonnateur conserve toutefois, conformément à ses compétences et au principe de libre administration des collectivités locales, la possibilité de s'opposer à la mise en œuvre des mesures d'exécution forcée par le comptable.

Monsieur le Maire ne souhaitant pas s'opposer aux exécutions forcées sur tout ou partie des titres émis et pendant tout ou partie de la durée de son mandat demande au conseil municipal de prendre acte de cette décision.

6. Désignation de deux représentants (titulaire et suppléant) au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500119 « Bassin de l'Andainette » (2026.32)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation

partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2500119 « Bassin de l'Andainette » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune de Champsecret et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes. Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- désigne pour siéger au sein du comité de pilotage « Bassin de l'Andainette » Gérard FOURRÉ en tant que titulaire et Isabelle BÉZIER en tant que suppléante

7. Commission liste électorale (2026.33)

Monsieur le Maire propose Cécile PREVERT comme représentante, du conseil municipal, à la commission de révision des listes électorales, monsieur le maire propose monsieur Michel GAUTRU comme délégué de l'administration, et Claudine FAVRIE comme délégué du Tribunal.

Est désignée à l'unanimité madame Cécile PREVERT représentante du conseil municipal, sont proposés Michel GAUTRU comme délégué de l'administration et Claudine FAVRIE comme déléguée du tribunal, à la commission de révision des listes électorales

8. Questions diverses et informations

- Le terrain nouvellement acquis près de la salle des fêtes sera nettoyé par l'entreprise Courteille pour un montant de 4 744€ HT.
- Travaux de charpente sur la maison dite maison Piquet il est décidé de demander des devis supplémentaires
- Travaux de démoissage sur les toitures des bâtiments communaux soit traditionnellement ou par drone. Traditionnellement parait plus adapté aux bâtiments de la commune. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.
- Information : l'assemblée générale de l'ADMR aura lieu le 1^{er} juin à 20h30 à la salle des fêtes de St Bomer les Forges
- Informations sur l'évolution de l'affaire du chemin de la Gouaudière

La séance est levée à

Le Maire

Gérard FOURRÉ

Le secrétaire de séance